

## COMMUNE DE SONZAY - 37360

Arrêté du Maire n° A2023-71

**ANNULANT ET REMPLAÇANT L'ARRÊTÉ N°2021-49**  
Portant réglementation de l'utilisation  
des structures de jeux au Stade Camille Petereau

Le Maire, Jean-Pierre VERNEAU : **SONZAY**  
2, rue de la Baratière  
37360 SONZAY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code des Communes,  
Considérant que les structures de jeux au Stade Camille Petereau – sis rue du 8 Mai 1945, à Sonzay, font partie du domaine privé de la Commune,  
Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la quiétude des riverains,

**A R R Ê T E**

- Article 1: L'utilisation des structures de jeux au Stade Camille Petereau (toboggan, pyramide, plateau sportif et tyrolienne) est autorisée
- du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mai de 09h00 à 20h00
  - et du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre de 09h00 à 21h00.
- Article 2 : Cette mesure rentre en vigueur à compter de ce jour.
- Article 3 : Le présent arrêté sera affiché à l'entrée du Stade Camille Petereau.
- Article 4 : Le Maire de la Commune de Sonzay et la Brigade de Neuillé-Pont-Pierre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté dont une ampliation sera adressée pour information à :

- Monsieur le Directeur des Services départementaux d'incendie et de secours d'Indre et Loire,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Sonzay.

Fait à Sonzay, le 31 Août 2023

Le Maire,  
Jean-Pierre VERNEAU



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
  - Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication.
- La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)